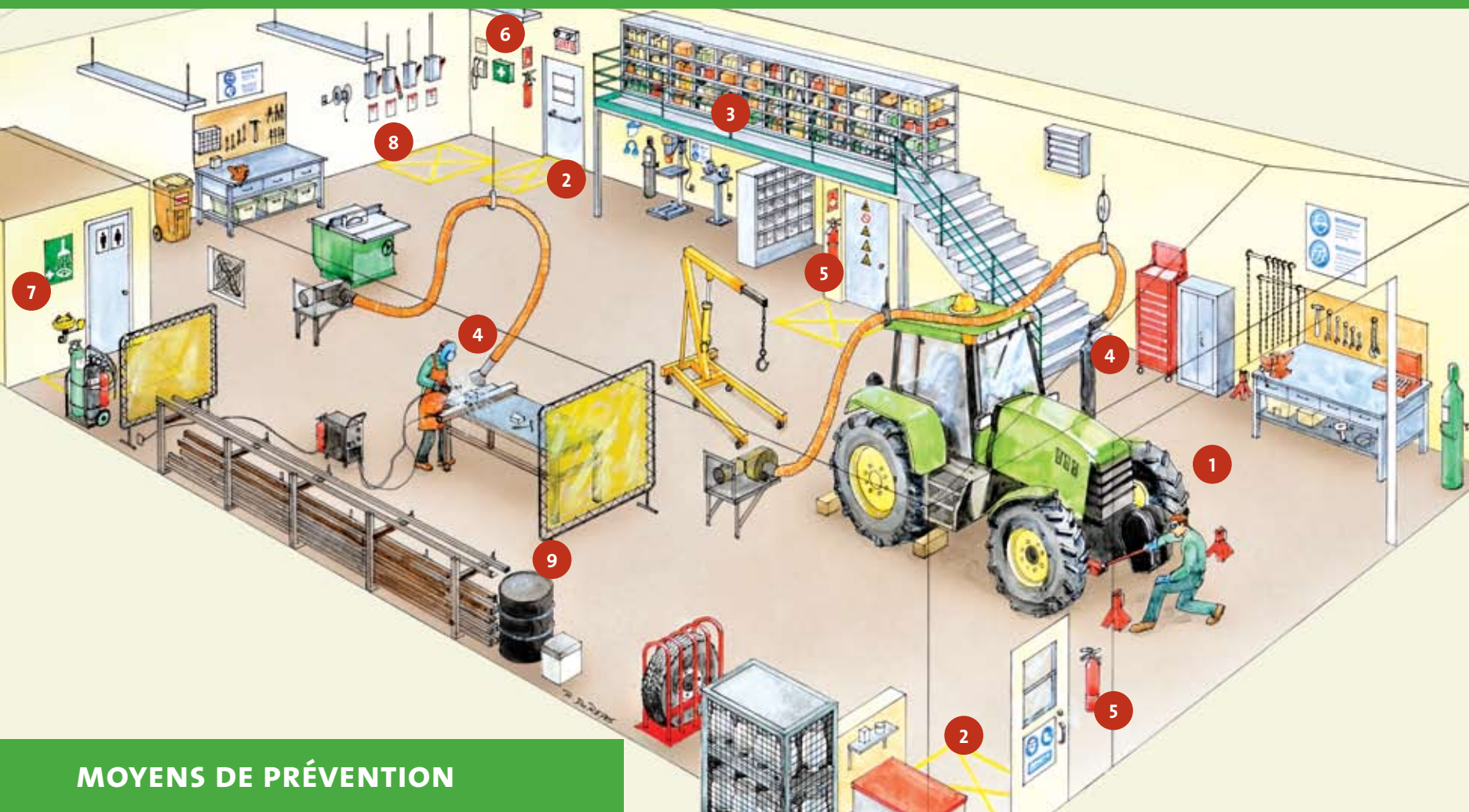


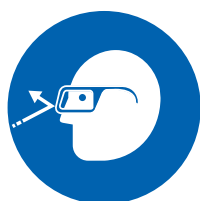
L'ATELIER DE FERME : AMÉNAGEMENT ET TENUE DES LIEUX



MOYENS DE PRÉVENTION

- 1 Voies de circulation dégagées
- 2 Portes dégagées
- 3 Garde-corps en place
- 4 Évacuation des fumées et des gaz d'échappement
- 5 Extincteurs accessibles
- 6 Téléphone et trousse de premiers secours accessibles
- 7 Équipement pour le rinçage des yeux disponible
- 8 Panneaux électriques accessibles et dégagés
- 9 Déchets à l'écart des endroits où il y a risque d'incendie

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À UTILISER DANS L'ATELIER !



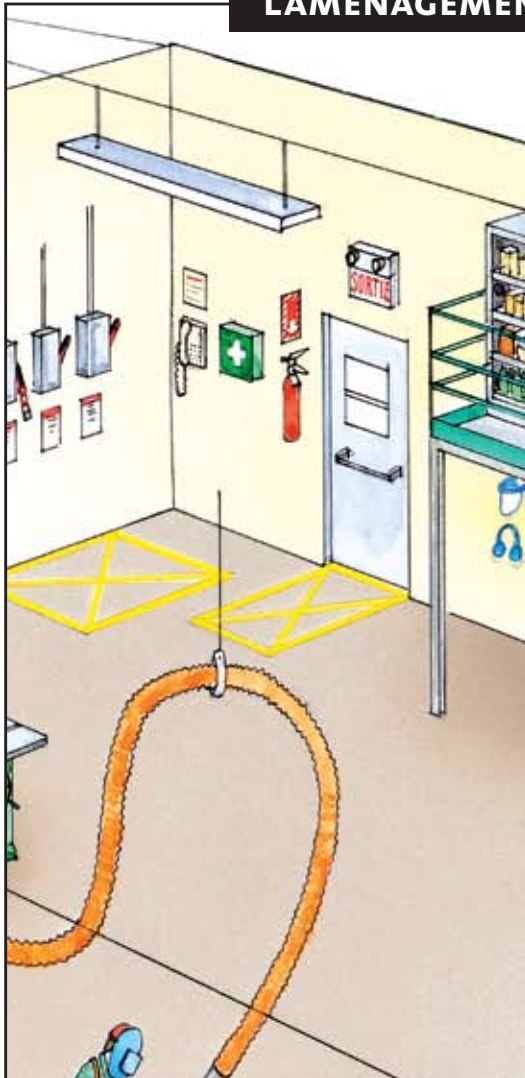
Utilisez les moyens de prévention mis à votre disposition !
Assurez-vous que les moyens de prévention demeurent en place et qu'ils sont efficaces !

Pour plus d'information
voir au verso.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

APPLIQUÉS DANS UN ATELIER SÉCURITAIRE

L'AMÉNAGEMENT ET LA TENUE DES LIEUX À L'INTÉRIEUR DE L'ATELIER



- Les voies de circulation et les escaliers sont dégagés et non glissants.
- Les portes de sortie s'ouvrent vers l'extérieur, sont dégagées et chacune est identifiée comme étant une sortie.
- L'espace devant les panneaux et les sectionneurs électriques est dégagé.
- Les mezzanines, les escaliers et les ouvertures dans les planchers sont munis de garde-corps.
- Les matières dangereuses sont entreposées en conformité avec le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) (voir la fiche L'atelier de ferme : Matières et déchets dangereux).
- Le système de ventilation général permet au moins 4 changements d'air à l'heure.
- Les systèmes d'évacuation des fumées et des gaz sont installés de façon que ces contaminants ne soient pas réintroduits par les entrées d'air du bâtiment.
- Les détecteurs de monoxyde de carbone (CO) sont installés et vérifiés périodiquement.
- La température ambiante est d'au moins 17 °C lors du travail dans l'atelier.
- Le niveau d'éclairage général est d'au moins 250 lux.
- Les outils, les équipements et les matériaux non utilisés sont rangés.

LA PRÉVENTION DES INCENDIES, LES PREMIERS SECOURS ET LES PREMIERS SOINS



- Des extincteurs portatifs de catégorie ABC sont installés et accessibles à chacune des portes de sortie et aux endroits où il y a des risques localisés d'incendie.
- Les extincteurs sont vérifiés et entretenus périodiquement.
- Les déchets sont localisés à l'écart des endroits où il y a des risques d'incendie.
- Une trousse de premiers secours complète est accessible.
- Des équipements pour le rinçage des yeux sont accessibles dans l'atelier.
- Un téléphone est accessible pour alerter les intervenants des premiers secours et des premiers soins.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

- Les personnes dans l'atelier portent :
 - des chaussures de sécurité,
 - des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
- Les autres ÉPI (gants, protecteurs auditifs, etc.) sont disponibles en quantité suffisante et sont rangés de façon appropriée, lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) comportent des dispositions concernant l'aménagement et la tenue des lieux de travail.



Mise en garde : d'autres moyens de prévention que ceux présentés dans cette fiche peuvent être requis. Consultez périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur.